



PREFET DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ

ARRAS, le 22 FEV. 2019

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Monsieur le Président du Conseil Départemental

En communication

*à Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
et à M.le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais*

OBJET : Synthèse des observations au titre du contrôle de légalité et budgétaire

P. J. : 1

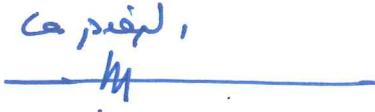
J'ai le plaisir de vous adresser la synthèse des observations les plus fréquemment relevées à l'occasion du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire en 2017 et 2018.

Vous y trouverez, pour chaque grande thématique, un bilan synthétique de l'activité des services en charge du contrôle et la liste des principaux points de droit qui ont fait l'objet d'observations. Ce document vise à prévenir la formulation de recours gracieux ou de lettres d'observations à l'occasion du contrôle des actes soumis à l'obligation de transmission.

Pour vous aider dans la rédaction de vos actes, vous pouvez utilement consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>, à la page *politiques publiques / espace collectivités territoriales*, ainsi que le portail de l'État au service des collectivités locales, à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Bien entendu, la direction de la citoyenneté et de la légalité se tient également à votre disposition pour tout renseignement juridique.

Enfin je vous rappelle que vous avez la faculté de transmettre vos actes soumis au contrôle de légalité via l'outil informatique, ACTES. Il permet d'envoyer rapidement vos documents en sous-préfecture ou préfecture et de les rendre ainsi exécutoires dans un délai très bref.


Fabien SUDRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS DE CALAIS

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE 2017 et 2018

À l'occasion de son activité de contrôle des actes des collectivités territoriales en 2017 et 2018, la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité a été amenée à formuler un certain nombre d'observations récurrentes. Celles-ci sont reprises par thématiques.

Urbanisme : autorisations et planification

	2017	2018
Actes reçus	51 200	35 800
Actes contrôlés	944	511
Lettres d'observations	51	66
Recours gracieux	18	27

Les remarques les plus fréquentes sont les suivantes

1) La forme

- Les arrêtés ne sont pas datés ou ne sont pas signés voire ne sont ni l'un ni l'autre. Ils ne sont de ce fait pas opposables.

2) Non-respect de la législation en vigueur

Les principales illégalités soulevées correspondent à une mauvaise application des dispositions des plans locaux d'urbanisme sur les points suivants :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou aux limites séparatives, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions et le nombre de places de stationnement.
- L'application de la réglementation spécifique à certains risques (inondation, naturels miniers et technologiques) n'est pas toujours suffisamment respectée.

3) L'incompétence du signataire de l'acte

- Le droit de préemption urbain ne peut pas être exercé par le maire lorsque cette compétence a été transférée à la communauté de communes (ou d'agglomération ou urbaine) de rattachement.

4) Le manque de pièces au dossier

De nombreux dossiers ont donné lieu à une demande de pièces complémentaires. Les pièces manquantes sont le plus souvent :

- Pour les permis de construire, la réglementation thermique 2012, un plan de masse suffisamment précis, un plan de coupe, le document graphique et la photographie d'ensemble, ainsi que les avis de la commission sécurité, du Service Régional d'Archéologie et de l'Architecte des bâtiments de France.
- Les attestations de non classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Pour les PLU ou PLUI : le rapport et la conclusion du commissaire enquêteur et les preuves de l'accomplissement des mesures de publicité.

Commande publique

	2017	2018
Actes reçus	9 743	13 498
Actes contrôlés	2 071	2 531
Lettres d'observations	31	43
Recours gracieux	6	8

Les services ont reçu de nombreuses questions sur l'application des nouveaux textes relatifs à la commande publique. Les collectivités ne maîtrisent pas cette réglementation et se fondent encore sur certains articles du code des marchés publics abrogé depuis le 1^{er} avril 2016, notamment en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Les principales observations concernent les points suivants.

- Défaut d'allotissement sans justification
- Incohérence entre les différents documents de consultation
- Fonctionnement des commissions d'appel d'offres
- Irrégularités dans l'application de la réglementation (analyse d'une offre déclarée irrégulière et inacceptable, neutralisation d'un critère technique, confusion entre la nouvelle et l'ancienne procédure accord-cadre).

La mission de conseil existe en amont de la prise de décision, les collectivités sollicitant l'analyse des services préfectoraux sur le choix de la procédure à mener ou certains montages juridiques pour les dossiers complexes ou sur des projets d'avenants aux marchés publics et délégations de service public.

Les collectivités interrogent l'État aussi lorsqu'elles rencontrent des difficultés en cours de procédure de passation d'un marché ou d'un contrat de concession. Le contrôle des concessions d'aménagement a été plus important en 2018, la DCL étant consultée pour avis sur le projet de contrat.

Fonction publique territoriale

	2017	2018
Actes reçus	15 503	19 623
Actes contrôlés	1 058	829
Lettres d'observations	36	37
Recours gracieux	14	29

Motifs des recours gracieux

- RIFSEEP : (attribution de primes abrogées pour des agents relevant du RIFSEEP, reprise dans le
- RIFSEEP d'agents ne relevant pas encore du cadre d'emplois, absence du CIA, critère unique
- d'assiduité pour le CIA)
- Agents à la fois en activité et en détachement
- Cumul d'emplois dans une même collectivité
- Protocole transactionnel illégal (absence de la nature et de l'étendue des préjudices et des modalités de calcul ayant fixé le montant de l'indemnité)
- Gratification exceptionnelle sans base légale
- Absence de publicité d'un poste à l'échéance d'un CDD
- Création d'emplois permanents pour des agents non titulaires avec délai de publicité insuffisant
- Mutualisation de postes de DGS et DGA entre un EPCI et une commune membre
- Temps de travail
- Transfert d'agents sur des postes relevant d'une compétence perdue par la collectivité
- Recrutement d'un secrétaire de mairie au titre des activités accessoires.

Motifs des lettres d'observations

Elles portent principalement sur le recrutement (rappel de la définition d'un emploi non permanent, délai de publicité insuffisant, absence de déclaration de vacance de poste, absence de saisine de la CAP, nomination pour ordre) et le RIFSEEP (maintien d'une prime abrogée ou agent non encore concerné par le RIFSEEP).

Comme l'an dernier, la mission de conseil s'est avérée primordiale, notamment sur l'instauration du RIFSEEP, les avantages collectivement acquis, la durée et l'organisation du temps de travail, le recrutement de contractuels, les emplois fonctionnels. Beaucoup de petites communes sollicitent un avis avant une prise de décision ou pour résoudre des situations litigieuses. S'agissant des EPCI, la mutualisation d'un service est un dispositif qui est encore confondu avec la mise à disposition d'agents. De même, l'articulation entre le RIFSEEP et les avantages collectivement acquis a nécessité un travail pédagogique et des réunions ont eu lieu avec les collectivités concernées.

Institutions locales et intercommunales

	2017	2018
Actes reçus	42 475	53 626
Actes contrôlés	6 000	3 909
Lettres d'observations	171	38
Recours gracieux	172	108

Institutions locales :

Le nombre d'actes contrôlés s'élève en 2017 à 6 000 (contre 4709 en 2016) et à 3 909 en 2018. Le volume élevé de 2017 est lié au changement de la grille indiciaire des indemnités des élus et aux actes de début de mandat à l'issue des procédures de fusion d'EPCI. La baisse en 2018 est liée à une diminution temporaire des capacités de contrôle.

Intercommunalité :

Les années 2017 et 2018 ont consacré, d'une part, à l'harmonisation des compétences et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises suite aux fusions d'EPCI intervenues dans le cadre du SDCI, d'autre part, à la prise en compte de nouvelles compétences attribuées aux EPCI par la loi NOTRe.

46 % des actes reçus au titre du contrôle de légalité au sein du BILl ont pour objet la gestion du domaine public (acquisitions, locations, ventes, cessions...), à parts égales avec le domaine de la vie démocratique (indemnités, délégations...); viennent ensuite les arrêtés de police en matière de sécurité, salubrité publique, droit funéraires,... qui représentent 10% des actes reçus.

Les thématiques faisant l'objet des recours gracieux

1) les décisions prises dans le cadre des pouvoirs de police du maire : 39,7 % en 2018 et 25 % en 2017)

- méconnaissance des procédures liées aux pouvoirs de police spéciaux (arrêté de péril – représentant 10 % des recours gracieux - , bien vacant sans maître, police du cimetière)
- absence de motivation, de limitation dans l'espace et dans le temps des arrêtés pris par le maire au titre de ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT) ;
- incompétence de l'auteur

NB : les oppositions au déploiement des compteurs Linky sont intégrés dans la présente rubrique et représentent près de 23 % des recours)

2) les décisions prises en matières de délégations de fonctions, de signature : 35 % en 2018 et 30 % en 2017

- délégation aux adjoints ou aux vice-présidents d'EPCI (absence de précisions sur l'étendue des délégations, délégations identiques)
- délégation du conseil municipal au maire (article L2122-22 du CGCT)

3) les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du statut de l' élu local : 10 % en 2018 et 19% en 2017

- indemnités : dépassement enveloppe, absence de délégations, modalités de calcul

erronées (majorations)

- remboursement des frais : absence de mandat spécial

4) les décisions relatives au fonctionnement des assemblées : règlement intérieur, composition des commissions, du CCAS : 9 % et 11 % en 2017

5) les décisions prises en matière de domanialité : 6,3 % en 2018 et 10 % en 2017

- écart entre le prix de cession et l'avis des domaines notamment lors de cession à des sociétés (aide économique)

- absence de désaffectation et de déclassement avant cession

Finances locales

	2017	2018
Actes budgétaires reçus	7 613	7 451
Actes contrôlés	3 395	3 454
Actes réformés suite au contrôle	198	158
Saisines CRC	5	10

1) Le débat d'orientation budgétaire

Il concerne les communes de plus de 3500 habitants.

Il est à présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le conseil municipal délibère et, très important, il en prend acte par un vote.

2) Le quorum

Le quorum est atteint par le nombre des membres du conseil présents physiquement à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation le maire doit l'indiquer dans le registre des délibérations.

Dans le cadre du vote du budget primitif et du compte administratif l'absence de quorum en première séance ne peut être un motif dérogatoire pour la tenue d'une seconde séance au-delà des dates limites réglementaires.

3) La présentation brève et synthétique du budget primitif et du compte administratif

Elle concerne l'ensemble des communes sans condition de population.

Elle retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

Elle est jointe au budget primitif et au compte administratif.

4) Le vote et la transmission du compte de gestion du comptable

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion.

Le vote doit être distinct et intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le président ou le maire peut prendre part au vote du compte de gestion mais pas à celui du compte administratif.